

N° DEL24_099



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2025 pour le CASEC

Les charges fixes supportées par le Comité d'Activités Sociales (CASEC), en début d'année civile ne lui permettra pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser sur l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée, correspondant à 50 % de la subvention versée en 2024 au Comité d'Activités Sociales (CASEC) soit 45 100 €.

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui lui sera allouée pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 19 novembre 2024,

Vu les conventions de mise à disposition de moyens conclues par la Commune avec le CASEC,

Vu la demande d'acompte de subvention formulée par le CASEC en date du 7 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est possible de verser une avance sur les subventions allouées pour certains organismes et associations pour l'année 2025, ne pouvant cependant excéder 50 % de la subvention versée pour 2024,

Considérant que cette avance permettra au CASEC de ne pas perturber la gestion de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser sur l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au Comité d'Activités Sociales (CASEC), correspondant à 50 % du montant alloué sur l'exercice 2024, soit 45 100 €.

DIT que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée à ladite association pour l'année 2025,

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 aux comptes 6574, 657361 et 657362.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 20/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024